

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-02

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**MARCHE N°207/08 DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION POUR L'HÔTEL DU
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

AVENANT N°1

Le 30 Juillet 2007, nous avons lancé un appel à candidature au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal officiel de l'Union Européenne et sur le site internet du Conseil Général, pour le marché de Maitrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment social pour l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne, selon la procédure du concours sur esquisse plus, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Le 14 février 2008, le jury désigné en séance et composé de 15 membres s'est réuni afin de choisir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre selon les critères du règlement de candidature: qualité du parti architectural et intégration dans le site, qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces et l'économie du projet.

Le marché n°207/08 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment social pour l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne a été conclu le 18 février 2008 avec l'équipe d'architecture suivante :

- Architecte: Agence Roger TAILLIBERT (Paris);
- Bureau d'étude structure: T.A.A.A (Paris);
- Bureau d'étude VRD, fluides, électricité, SSI, corps d'état secondaires: TASSERA SA (Fonsegrives 31);
- Cuisiniste: Europe Forces Consultants (Muret 31);
- Economiste: TASSERA SA (Fonsegrives 31).

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été dévolu comme suit:

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux: **3 425 000,00 € HT**
- Taux de rémunération de base: 11,17 %
- Taux de la mission OPC: 1 %
- Prix de la synthèse: 18 600,00 € HT
- Forfait total de rémunération: **435 422,00 € HT**

Avenant n°1:

Le présent avenant a pour objet:

- la modification de la masse initiale des travaux;
- la diminution du montant du marché.

Le programme initial des travaux pour la réalisation du bâtiment social a été modifié, comme je vous en ai informé lors des Orientations Budgétaires. L'extension ne sera donc pas construite dans son intégralité. Seule la partie escalier et ascenseur reliant la côte Torte à la terrasse du niveau A sera réalisée afin d'améliorer l'entrée du personnel.

Le projet initial de l'agence Roger TAILLIBERT est adaptable au nouveau programme. Monsieur Roger TAILLIBERT nous a fait une esquisse modifiée sur laquelle apparaît uniquement l'escalier sans dénaturer l'esprit architectural originel.

La part de l'enveloppe affectée aux travaux a donc été diminuée. Elle passe donc de 3 425 000,00 € HT (soit 4 096 300,00 € TTC) à 590 000,00 € HT (soit 705 640,00 € TTC).

Incidence financière:

Compte tenu de ces modifications, le nouveau marché se décompose comme suit:

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux: **590 000,00 € HT**
- Taux de rémunération de base: 12,75 %
- Taux de la mission OPC: 1 %
- Prix de la synthèse: 3 300,00 € HT
- Forfait total de rémunération: **84 425,00 € HT**

Cependant, il faut prendre en compte l'avancement des études sur le programme initial réalisé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Celle-ci avait effectuée les 70% de l'Assistance à la passation des Contrats de Marchés, c'est-à-dire que nous allons lancer l'appel d'offres à la concurrence pour les entreprises.

Le nouveau montant de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'entrée du personnel est:

- Montant payé sur la mission initiale (bâtiment social): 220 388,47 € HT
- Montant de la nouvelle mission: +84 425,00 € HT

TOTAL du montant du marché de maîtrise d'œuvre: 304 813,47 € HT

Le montant de l'avenant est donc une moins value de - 130 608,53 € HT (soit - 156 207,80 € TTC) ce qui représente une diminution de 30% du marché initial de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'offres, en séance du 20 Février 2012, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 207/08 de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'une extension pour l'Hôtel du département, ayant pour objet la modification de la masse initiale des travaux et la diminution du montant du marché qui s'élève désormais à 304 813,47 € HT (diminution de 30 % du marché initial) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,